

## ANOMALIE DECLARATIVE

### *Contrôle de cohérence entre le dispositif de politique publique et la présence d'une exonération apprenti (secteur public)*



#### ❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_ASS_APP_DIEXO08e4	Contrôle de cohérence entre le dispositif de politique publique et la présence d'une exonération apprenti (secteur public)
--------------------------	--

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

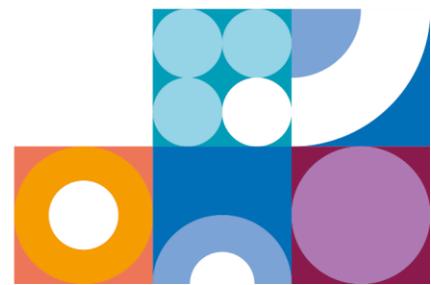
#### ❖ Règle de contrôle

Si, un dispositif de politique publique est renseigné au (bloc DSN : S21.G00.40.008 portant la valeur 81) ou un ancien dispositif de politique publique (bloc DSN : S21.G00.41.005 portant la valeur 81), Alors un montant d'assiette doit être déclaré au (bloc DSN : S21.G00.81.003) pour une exonération apprenti secteur public (bloc DSN : S21.G00.81.001 portant la valeur 003), sinon une anomalie est émise.

#### ❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.



❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
N/C	N/C	N/C	S21.G00.40 – Base assujettie	S21.G00.40.008 – Nature de contrat	81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)
			S21.G00.41 – Changements Contrat	S21.G00.41.005 – Ancienne dispositif de politique publique	81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992) ➔ Date de changement > au 1 <sup>er</sup> jour de la période considérée.
			S21.G00.81 – Cotisation individuelle	S21.G00.81.001 – Code de cotisation	003 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992)
				S21.G00.81.003 – Montant d'assiette	>0

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

**Des liens utiles :**

[Site Urssaf.fr - Le contrat d'apprentissage dans le secteur public](#)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Fiche consigne 831 - Déclarer les apprentis](#)

[Sur net-entreprises.fr - Contrôles Normalisés CRM119 CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

\*CRM : Compte-Rendu Métier

\*119 et 120 : numéros d'ordre

